



LA VILLE DE NEUCHATEL COMMUNIQUE

Aux représentants des médias

Solidarité, cohésion et amélioration pour tous

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel se félicite du vote clair et net du peuple neuchâtelois qui a plébiscité ce dimanche 19 juin la révision de la loi cantonale sur la fiscalité directe relativement à l'imposition des personnes morales. Cette révision se doublera d'effets positifs pour la Ville de Neuchâtel dont les recettes fiscales vont fortement augmenter. Le Conseil communal salue également l'acceptation de la loi sur l'accueil des enfants qui garantit un nombre approprié de structures d'accueil de qualité dans le canton tout en constatant que la Ville de Neuchâtel est d'ores et déjà très active dans ce domaine.

La Ville de Neuchâtel sort renforcée de la réforme de l'imposition des personnes morales approuvée le week-end passé par le peuple neuchâtelois, en raison essentiellement du nouveau mode de taxation de son principal contribuable. La situation financière de Neuchâtel va ainsi sensiblement s'améliorer en 2011 et dans les années à venir. La première projection des comptes 2011, au 30 avril, laisse en effet apparaître un excédent de 20 millions de francs alors que le budget était équilibré. Cet excédent provient essentiellement de l'impôt sur les personnes morales qui devrait être de 24 millions supérieur au budget, tandis que l'impôt sur les personnes physiques devrait être inférieur de 2,7 millions aux prévisions budgétaires.

Le Conseil communal se réjouit des perspectives favorables qui s'offrent ainsi à Neuchâtel, une ville qui, grâce à des finances saines et à une capacité d'investissement accrue, pourra continuer de jouer pleinement son rôle de capitale du canton et de centre de l'agglomération. Il n'en reste pas moins qu'il comprend les revendications légitimes de la Ville de La Chaux-de-Fonds et des autres communes qui souhaitent profiter elles aussi du fruit de la réforme fiscale ainsi que de la bonne santé et du dynamisme des entreprises neuchâteloises, indépendamment de leur localisation géographique. L'exécutif de la Ville de Neuchâtel affirme que toutes les communes doivent ressortir gagnantes de la révision de la fiscalité des personnes

morales. Très attaché à la cohésion cantonale, il défend une juste répartition du produit de l'impôt payé par les entreprises, qui doit profiter à tous équitablement. En conséquence, le Conseil communal est favorable à une nouvelle répartition du produit de l'impôt sur les personnes morales.

Les Communes doivent en effet pouvoir garder une capacité d'investissement et un rôle significatif dans le soutien à l'emploi et l'accueil d'entreprises. En ce sens, la cantonalisation du produit de l'impôt des entreprises, envisagée par le Conseil d'Etat, doit être combattue avec fermeté.

Il y a lieu de rappeler ici que, la loi révisée entrant en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011, l'augmentation du produit de l'impôt des personnes morales profitera dès cette année à l'ensemble des communes neuchâteloises. Un mécanisme de répartition a en effet été mis en place qui prévoit la redistribution immédiate d'une part de cet impôt.

Cela étant, le Conseil communal demande que soient mieux reconnues les prestations que la ville de Neuchâtel assure pour jouer pleinement son rôle de locomotive d'un canton en plein redéploiement. Neuchâtel est non seulement la capitale du canton mais aussi le centre de l'agglomération du littoral et ceci implique des dépenses considérables, dans les domaines du sport et de la culture notamment, qui sont actuellement insuffisamment prises en compte dans la péréquation financière intercommunale. Il faudra s'en souvenir lorsqu'il s'agira de finaliser la révision de la péréquation financière ainsi que la 3^{ème} étape du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes.

C'est dans ce sens et dans l'intérêt bien compris de toutes les communes du canton qui, par ailleurs, profiteront aussi d'une capitale forte et dynamique, que le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel préconise une nouvelle répartition entre communes de l'impôt sur les personnes morales, plus équitable. Elle souhaite naturellement être associée étroitement aux discussions avec l'Etat et les autres communes, destinées à en fixer les modalités. A sa demande, une première rencontre a été prévue à brève échéance, entre le grand argentier de l'Etat et ceux des communes de La Chaux-de-Fonds, du Locle, de Val-de-Travers, de La Tène, de Boudry et de Neuchâtel. La cohésion cantonale est à ce prix.

Neuchâtel, le 20 juin 2011.

Le Conseil communal

Annexe :

Première projection annuelle des comptes 2011 – chiffres et commentaires

**Renseignements complémentaires: Alain Ribaux, président du Conseil communal,
tél. 032 717 71 01, e-mail : alain.ribaux@ne.ch**

**Patrice Neuenschwander, chargé de communication,
Tél. 032 717 79 05, e-mail : patrice.neuenschwander@ne.ch**